

Infos Municipales

Prochain conseil municipal : jeudi 6 avril

Dispositif « Argent de poche 2023 »

Ce dispositif se déroulera durant les prochaines vacances d'été. Il s'adresse aux jeunes qui auront 16 ou 17 ans sur la période de juillet-août 2023 et qui souhaitent gagner un peu d'argent. Les missions concernent de petits chantiers sur la commune tels que du désherbage, l'entretien des locaux communaux, etc. Elles s'étalent sur une semaine à raison de cinq matinées et sont encadrées par un agent de la commune ou un élu. Pour vous inscrire, contactez la mairie **avant le 30 avril** par email à : mairie@dinge.fr ou par téléphone au 02.99.45.01.62, en précisant vos nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance et vos disponibilités entre le 1er juillet et le 1er septembre 2023. Le nombre de places est limité.



Colonne à journaux

Depuis février, une colonne à journaux a été installée à l'entrée du complexe sportif de Dingé, à côté de la colonne à papiers.

Les journaux sont mieux valorisés que les papiers. Le SMICTOM VALCOBREIZH s'engage à reverser 70€, par tonne de journaux collectée, aux écoles de la commune. Seuls les journaux sont acceptés dans cette colonne. Tout autre papier doit être déposé dans la colonne papiers.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Après-midi récréatifs :

Le prochain après-midi récréatif aura lieu le **mardi 11 avril** à la Maison de l'Enfance et des Familles, de 14h15 à 16h. Si vous avez besoin d'être véhiculé, vous pouvez appeler la Mairie au 02.99.45.01.62.



Permanences en mairie : Avocat conseil

Maître De Moy, avocat au barreau de Rennes, propose gratuitement des entretiens d'une demi-heure. Une permanence est assurée le **lundi 24 avril l'après-midi de 14h à 17h**. Il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable à la Mairie.

Permanence mutuelle communale

La mutuelle SOLIMUT Centre Océan change de nom et devient MUTAMI.  La mutuelle MUTAMI propose aux Dingéens et aux personnes qui travaillent dans la commune, une mutuelle communale à tarifs préférentiels. La prochaine permanence aura lieu, le **mardi 4 avril** en Mairie de 11h à 12h30, uniquement sur RDV, à prendre directement auprès de M. GABORIT au 07.86.73.84.96 ou anthony.gaborit@mutami.fr

Les actions des Comités

Comité Jeunesse et Culture

Histoires de Jardins 6ème édition :

« Histoires de jardins » revient le **samedi 13 mai** après-midi sur le site de la bibliothèque. Voici comment vous y préparer :

-Troc Plantes : c'est le moment de nettoyer vos massifs, diviser vos vivaces et récupérer quelques bulbes, vous avez aussi peut être conservé quelques graines ? Vous serez prêt pour le Troc de Plantes.

-Dons au « Magasin Gratuit » : cette année, vous pouvez dès à présent déposer vos outils, équipements de jardinage dont vous ne vous servez plus, les nains de jardins que vous souhaitez abandonner, au « Magasin Gratuit » de l'association Ma P'tite Glanerie (ouvert tous les samedis de 10h à 12h30 – accès sous la bibliothèque).

Comité Solidarité et Lien Social

Séance de cinéma : le comité Solidarité et Lien Social, relance le projet cinéma pour nos seniors, nos aînés de la commune de Dingé. En partenariat avec Le Châteaubriand, cinéma de Combourg, voici la 2ème séance pour 2023 : le **vendredi 7 avril** à 15h pour visionner « Un petit miracle » : film de Sophie Boudre, avec Alice Pol, Jonathan Zaccà et Eddy Mitchel. Tarif : 4 € la séance.

Synopsis : Rien ne va plus pour Juliette ! L'école dans laquelle elle enseignait a brûlé, et sa classe unique va devoir être dispatchée aux quatre coins du département. Pour éviter cela, elle propose une solution surprenante : installer sa classe aux Platanes, la maison de retraite locale, seul endroit qui puisse les accueillir le temps des travaux. Pour les enfants comme pour les pensionnaires, la cohabitation ne sera pas de tout repos, mais va les transformer à jamais. Inspiré d'une histoire vraie.



Après-midi loto : un « après-midi loto » est organisé le **mercredi 12 avril** à la salle polyvalente, pour les personnes de plus de 70 ans, sur invitation. Nous utilisons la liste électorale pour envoyer les invitations. Par conséquent, si vous n'êtes pas inscrit(e)s sur les listes électorales et que vous avez 70 ans et plus, merci de vous signaler en mairie pour recevoir une invitation.

Dingé bouge

COESD : Boucles Dingéennes du 1^{er} mai

Le **lundi 1^{er} mai** nous organiserons la 20^{ème} édition des BOUCLES DINGEENES. Cette année, les Boucles Dingéennes montent d'une catégorie, elles seront ouvertes aux Elite, Open 1,2,3 et U19, soit le plus haut niveau amateur. Le circuit de 14 km 800 empruntera à 9 reprises (soit un total de 137 km) la route de Lanrigan, la route de la Vieux-Cours et Tréheuc, la route de Combourg direction Dingé, la route de Guipel direction Rennes, la route du Mée, la route de Montreuil-sur-Ille direction Dingé. Un classement du meilleur grimpeur sera jugé au sommet de la côte de Vauluisant, un classement du meilleur animateur à la hauteur du parking du cimetière, les primes et l'arrivée place Gumiel rue du Canal.

Attention : lors du dernier tour, le sens de la course sera inversé sur la D 83 (route de Montreuil), la VC 102 (route du Mée) et la D 82 (route de Guipel), l'arrivée des coureurs venant de Guipel sera jugée rue du Canal devant la place Gumiel.

A cette occasion, suite à des arrêtés communaux et préfectoral, entre 13h30 et 18h30, la circulation ne pourra se faire que dans le sens de la course. Le stationnement sera interdit de 12h à 18h30 place Saint Maurice, place Gumiel, place du Souvenir, parking et rue de l'église, rue des Rochers, rue des Lavois, rue de Tanouarn, rue des Fontaines, Ruelle de la Forge et rue du Canal.

Pour assurer au maximum la sécurité des coureurs, nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes des signaleurs et le sens de la circulation ; de bien vouloir **veiller à ce qu'aucun animal ne soit en liberté sur le circuit**. Merci de votre compréhension.

Le C.O.E.S.D. s'associe et soutient les actions au profit de l'AFM Téléthon qui seront organisées par la nouvelle association Dingéenne **Asso-Lidarité Dingé** pour que ce week-end du 1^{er} mai soit festif et sportif.

Asso-Lidarité Dingé

Le Téléthon Dingé devient une association : « Asso-Lidarité Dingé ». Si vous souhaitez devenir membre bénévole, contactez Delphine NOBILET au : 06.72.08.54.86 - asso.lidarite.dinge@gmail.com - page Facebook Téléthon Dingé.

Asso-Lidarité Dingé s'associe au COESD pour vous proposer un week-end sportif et festif autour des célèbres Boucles Dingéennes :

- un atelier greffage de pommier gratuit vous est proposé par l'association les « Mordus de la Pomme » le **samedi 29 avril** à 10h30, sur le terrain communal situé à côté du cimetière. Vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez pour maîtriser les différentes techniques de greffage. Il y a maintenant 4 ans, 18 pommiers ont été plantés par la Mairie puis greffés avec d'anciennes variétés récupérées chez des habitants de Dingé. La mise en place de ce verger s'est faite avec le double objectif de participer à la conservation d'anciennes variétés et de récolter les pommes pour les vendre au profit de l'AFM Téléthon.

- Concert solidaire : le **samedi 29 avril** à partir de 19h à la salle polyvalente. Entrée 2€ minimum.

CONCERT SOLIDAIRE Samedi 29 Avril DINGÉ

Au profit de l'AFM TÉLÉTHON



Comme à la Maison
Reprise Folk Rock
(U2, Dylan, Clapton...)



FeverAge
Heavy Rock



Magic Rhapsody
Tribute to QUEEN

19h Salle polyvalente

Entrée 2€ minimum - Restauration sur place
(boissons - galette/saucisse - sandwich)

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR
Asso-Lidarité Dingé : asso.lidarite.dinge@gmail.com - page Facebook Téléthon Dingé

- Randonnée pédestre : le **dimanche 30 avril**, inscription à partir de 9h30, départ à 10h. Participation 5€ minimum, gratuit jusqu'à 12 ans.

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR

Au profit de l'AFM TÉLÉTHON
Et Autour des Boucles Dingéennes

Dimanche 30 Avril DINGÉ RANDONNÉE PÉDESTRE

Inscription à partir de 9h30
Départ à 10h salle de sport

2 parcours au choix le long de la Rigole :
6,5 km ou 11,5 km

Inscription sur place 5€ minimum
Gratuit jusqu'à 12 ans

Classes 3

Pour tous ceux faisant partie des classes 3, nous vous donnons rendez-vous le **jeudi 6 avril 2023** à 19h30 à la salle du Préau (à côté de la bibliothèque) pour l'organisation de la journée et de la soirée.

Espace de vie sociale - Familles rurales

Café gourmand des parents : **samedi 1^{er} avril** de 10h à 12h, gratuit, sur inscription, participation libre.



Atelier de méditation active : méditation et relaxation pour se reconnecter à ses ressources, se recentrer et s'apaiser. Avec Lionel Onteniente, sophroanalyste, atelier d'initiation gratuit le **mardi 4 avril** de 12h30 à 13h30. Sur inscription.

Séance découverte massages bébé (pour les bébés de 0 à 1 an). Atelier de découverte le 2^{ème} vendredi du mois de 10h à 11h30, le **14 avril**.

Soirée parentalité : Renaître à soi-même : le **mardi 11 avril** de 20h à 22h, sur inscription, gratuit, (places limitées)

Atelier numérique intergénérationnel : Sécuriser ses données : pour adultes et ados/pré-ados, le **samedi 29 avril** de 10h à 12h, gratuit, sur inscription.

Permanences Numériques : ouvert à tous, les **mardis** de 18h à 20h.

English conversation ! Les **lundis** de 20h à 21h30 : adultes et ados (lycéens). Sur inscription, gratuit + adhésion.

Wutao et Danse libre : les **vendredis** de 19h15 à 20h15, Inscriptions au 07.87.19.00.77. Tarifs : 12€ par atelier ou 100€ les 10 ateliers de 20h30 à 21h30.

Sophrologie : le **mardi 4 avril** à 19h30 à 20h30, 10€, inscriptions au 06.95.06.08.98.

Café Tricot : le **12 avril**, gratuit.

Création couture : les **mardis** de 14h à 17h et les **jeudis** de 20h à 23h à 5 € la séance.

Contact et inscriptions : 02.99.45.09.87 ou 06.49.65.76.02 ou asso.dinge@famillesrurales.org

Plus de détails sur les activités proposées sur le site internet : <https://www.famillesrurales.org/dinge/>

Accueil de Loisirs - Familles rurales



L'accueil de loisirs sera ouvert pour les vacances de Printemps **du 17 au 28 avril**.

L'équipe d'animation proposera un programme d'activités autour du thème « Tout ce qui vole » : fabrication d'objets volants, avec grand lancement au Champ Poussin le **vendredi 21**, grands jeux les **jeudis**, fabrication de fusées à l'imprimante 3D **lundi 24**, et encore d'autres jeux et réalisations attendent les enfants ! Les inscriptions se font via le portail familles jusqu'au 7 avril. Renseignements auprès de Céline Riem : 06.50.50.82.18 / ou par email à :

al.dinge@famillesrurales.org

Commerces

Cuisinement Vôtre

Cuisinement Vôtre sera fermé du **22 avril au 1^{er} mai** inclus.

Communiqués

Déjections canines

Il est rappelé aux habitants que les déjections canines sont interdites sur la voie publique et les propriétaires de chiens sont tenus de procéder immédiatement par tout moyen approprié à leur ramassage.

Information Finances publiques

« Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) est une nouvelle fonction du portail :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

<https://www.impots.gouv.fr/accueil>. Elle permet à toutes les personnes qui sont propriétaires d'un bien immobilier de voir comment ces biens sont référencés par l'administration fiscale. C'est aussi l'outil par lequel les propriétaires remplissent leurs obligations fiscales, d'une part pour déclarer la situation d'occupation des locaux d'habitation, et d'autre part pour remplir leurs obligations en cas de travaux.

Quelles sont les démarches pour les propriétaires ? Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires ont une nouvelle obligation fiscale à accomplir en ligne sur leur espace sécurisé : ils doivent confirmer à l'administration fiscale qui occupe leur propriété. **Cette démarche obligatoire doit être réalisée avant le 1^{er} juillet 2023.**

-Si vous êtes propriétaire de votre logement et que vous l'occupez comme résidence principale, il suffit de 4 clics pour faire la déclaration. Le formulaire est déjà pré-rempli, et si votre logement comporte plusieurs locaux, par exemple un appartement plus une cave et une place de parking, la déclaration est réalisée en une fois pour tous les locaux de son logement.

Cette démarche simple vous permettra de bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si la déclaration n'est pas faite, votre logement sera imposé comme une résidence secondaire et vous devrez payer une taxe d'habitation à taux plein.

-Si vous êtes propriétaire d'un logement que vous donnez en location : vous devez indiquer sur GMBI qui sont vos locataires et depuis quand ils occupent votre logement. De cette façon, la taxation est adressée à la bonne personne. Par souci de simplification, les occupants déjà connus sont prérenseignés. Il vous suffira de confirmer les informations et d'indiquer quel est le montant du loyer mensuel qui est prévu dans le bail. Pour le cas où le locataire a quitté le logement, il suffit de renseigner sa date de départ. Attention ! Cette obligation concerne même les propriétaires qui ont donné leur bien en gérance dans une agence ou un syndic. Ils

doivent donc demander au gestionnaire de bien de leur adresser toutes les informations nécessaires.

Que faire lors de travaux ?

-Si vous êtes propriétaire et que vous réalisez des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation de votre logement, vous devez déclarer l'achèvement des travaux sous 90 jours pour éviter une pénalité. Depuis le 1er janvier, le suivi des travaux est réalisé automatiquement par un échange informatisé entre les services locaux de l'urbanisme et les services fiscaux. Les propriétaires sont automatiquement contactés à la date prévue pour l'achèvement des travaux. Cette démarche automatisée évite les oublis et les majorations pour déclaration tardive. Si jamais le chantier a pris du retard, il vous suffit de donner une nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux. Lorsque le chantier est terminé, il vous suffira de compléter les données qui permettront de déterminer la taxe d'urbanisme et la future taxe foncière, et vous pourrez par la suite payer directement en ligne les taxes d'urbanisme dues à la commune.

Qui contacter pour faire ses démarches ?

Les obligations déclaratives s'appliquent à tous les propriétaires, y compris si leur situation n'a pas changé depuis plusieurs années. Le législateur a prévu une amende de 150 euros par local en cas de refus d'accomplir ces démarches.

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'informations supplémentaires et d'un accompagnement :

- sur <https://www.impots.gouv.fr/accueil>, avec des pas à pas, des foires aux questions, des vidéos
- un numéro de téléphone dédié a été mis en place : le 0 809 401 401. Ce sont des agents de la DGFIP qui vous répondent, sur des horaires élargis, de 8h30 à 19h00, tous les jours de la semaine.
- les personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec internet bénéficieront d'un accompagnement pour accomplir leurs formalités, au plus près de chez elles, dans les espaces France Service.
- elles peuvent également demander un rendez-vous physique ou téléphonique à leur service des impôts
- Elles peuvent également se rendre au sein de leur service des impôts des particuliers, le matin, de 9h00 à 12h00, du lundi, au vendredi.
- Des permanences dans les structures de proximité sont également prévues en avril et en mai prochain. Pour le moment, les dates de ces permanences ne sont pas encore définies.

Débroussaillage

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation.

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Débroussailler son terrain et les abords de son

habitation, c'est faire face à cette menace : vous limitez la propagation du feu, facilitez l'intervention des sapeurs-pompiers et c'est aussi la meilleure des protections pour vous et vos biens. Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement. Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Plus d'informations sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation> , où vous trouverez toutes les informations utiles.

Découvrir les espaces naturels d'Ille-et-Vilaine

Les espaces naturels départementaux témoignent de la diversité des milieux naturels d'Ille-et-Vilaine. Confiés à la protection du Département, ils sont ouverts au public. Dunes, marais, forêts, landes... Bordée par la mer, arrosée par la Vilaine et le Couesnon, l'Ille-et-Vilaine présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Tourbières, bocage, étangs, gravières... Les espaces naturels départementaux sont des trésors de nature, riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Pour permettre au public d'en découvrir et apprécier les richesses, le Département, dans le cadre de sa politique d'éducation à la nature et à l'environnement et en partenariat avec des associations spécialistes, propose des animations gratuites ou à prix modique sur tout le département.

Rando'archéo, jeu de piste en famille, découverte de plantes médicinales, de petites bêtes ailées ou d'orchidées, concert de chants d'oiseaux ou vol de papillons... près de 200 animations sont proposées sur des thèmes très variés. Le programme est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département <http://www.ille-et-vilaine.fr/espacesnaturels>

